

Dossier
Anc. CARRÉ
Voie de la fourche 9.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 144/2024/58095/01:1

REF: 144/2024/58095/01:2

DATE DU CONTRÔLE 11/03/2024

AGENT VISITEUR Sébastien Nicolay

ADRESSE DU CONTRÔLE Voie de la fourche 9 - 4100 Boncelles

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Voie de la fourche 9 - 4100 Boncelles
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande d'acte de vente
Propriétaire Carre
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 58488750/EN:4205286
Index jour/nuit 70604,5/34144,1/EN:337174,1
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	4	Nombre de circuits	17+8+8+1 3
Les fondations datent	Après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (R)	7,19	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Test de continuité	Concluant	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Protection contre les contacts indirects	OK	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
		Résistance générale d'isolement (Ri)		1,03	
		Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
		Adéquation protections surintensités – sections		OK	

Commentaire relatifs aux tableaux : Il y a un contacteur type industrielle dans le tableau de distribution qui alimente les aménagements extérieurs, il faut le remplacer par un contacteur de type domestique

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 11/03/2024, l'installation électrique de Voie de la fourche 9 - 4100 Boncelles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 11/03/2025.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 144/2024/58095/01:1

RE 144/2024/58095/01:2

LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le tableau est (en partie) abîmé. - 9.5.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 1.5.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Le tableau de distribution de l'alimentation des aménagements extérieurs n'est pas reflété sur les plans électriques
- L'installation photovoltaïque n'a pas été contrôlée, le client dispose déjà d'un rapport conforme.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre I de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique ;
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

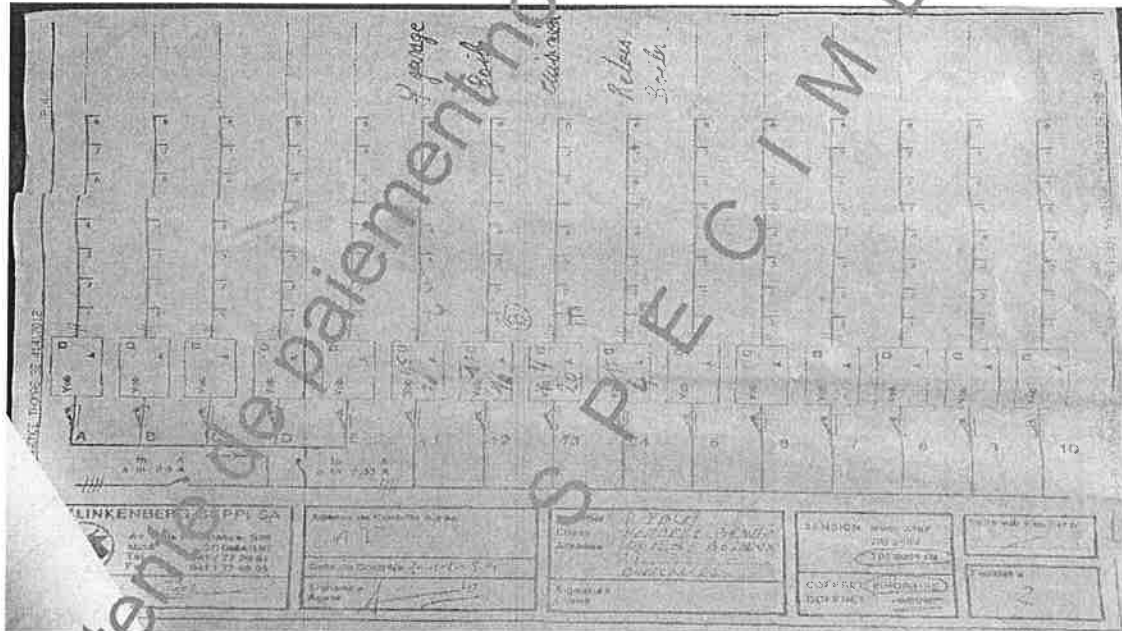
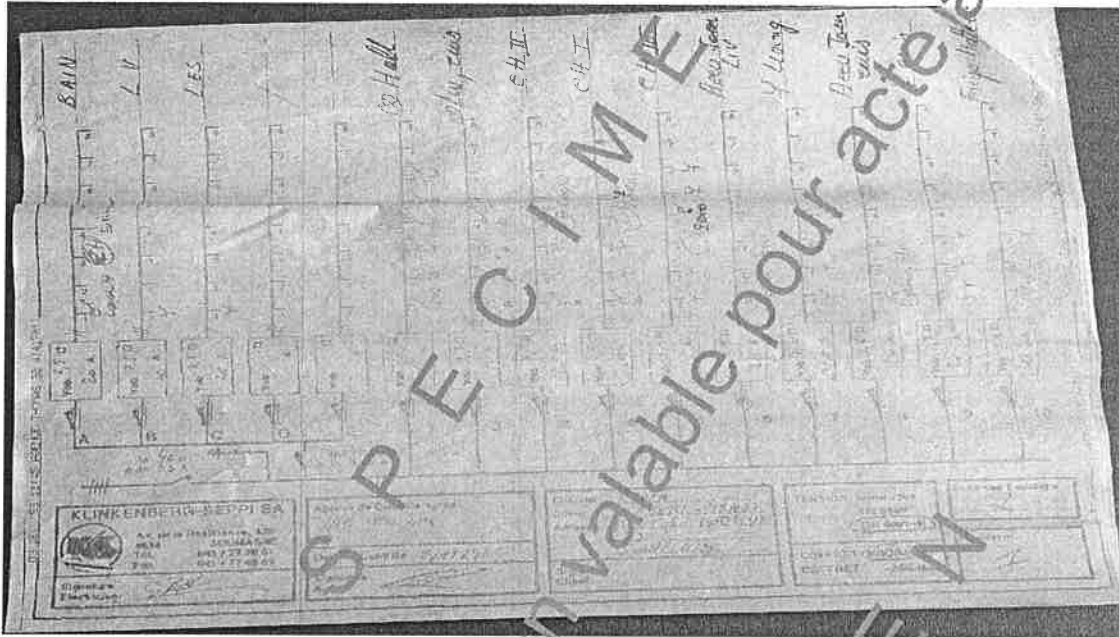
SPECIMEN

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 144/2024/58095/01:1

RE 144/2024/58095/01:2

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

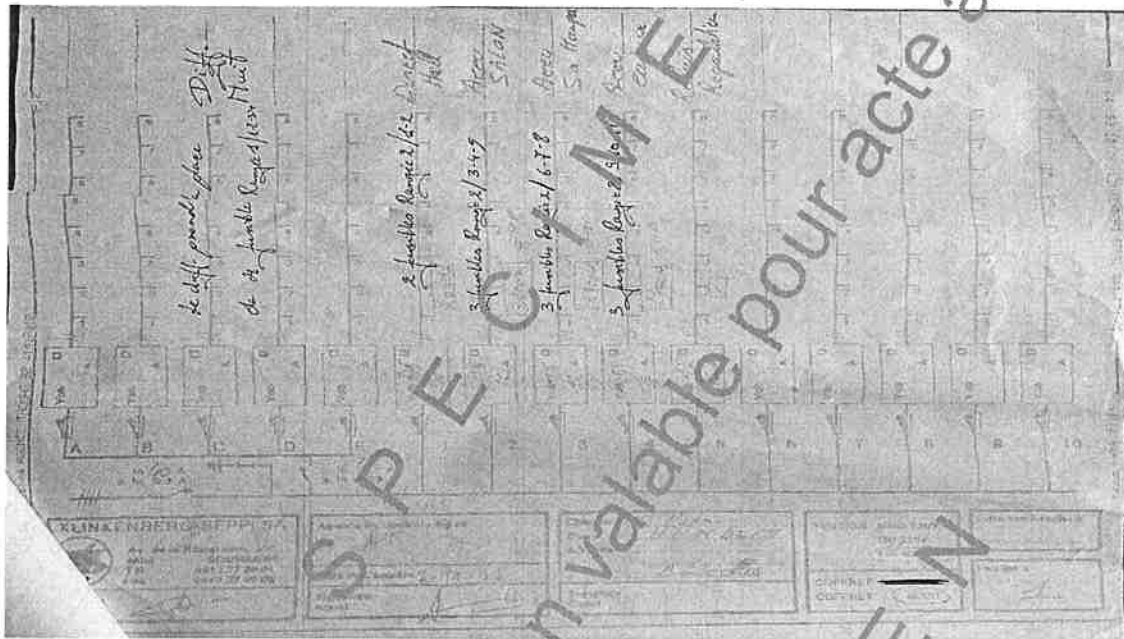
SPECIMEN

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 144/2024/58095/01:1

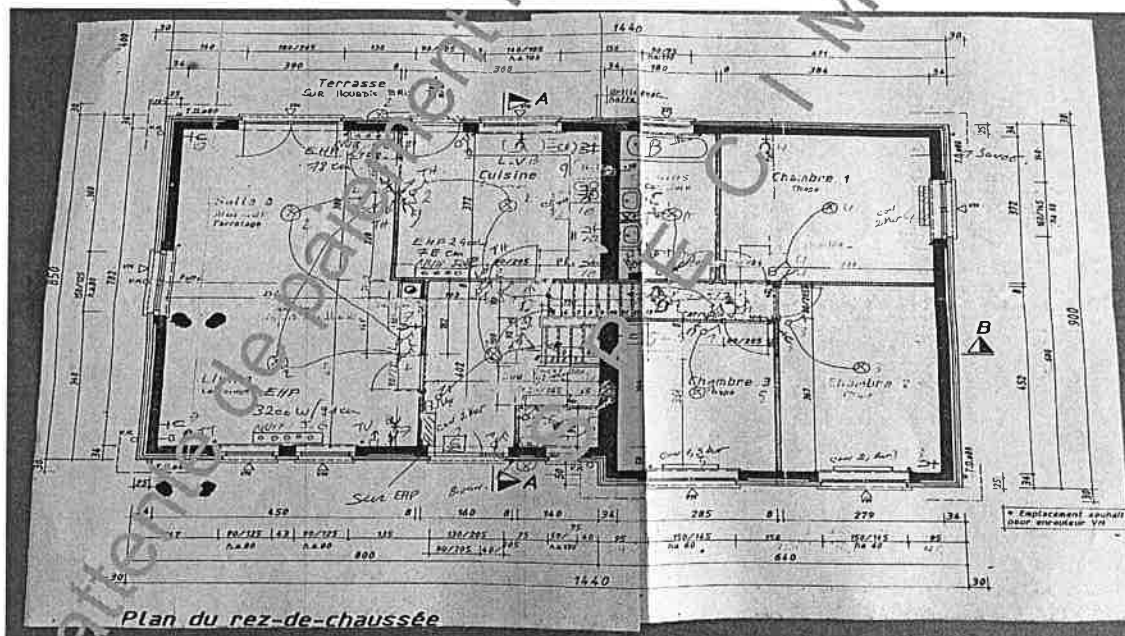
RE 144/2024/58095/01:2

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



Plan du rez-de-chaussée

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

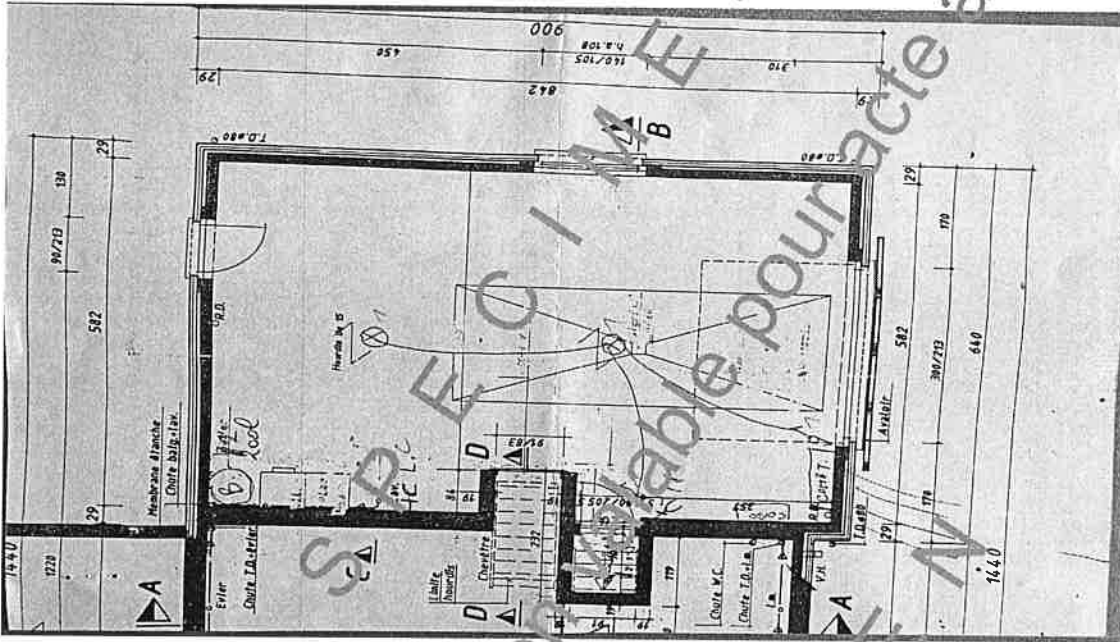
SPECIMEN

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 144/2024/58095/01:1

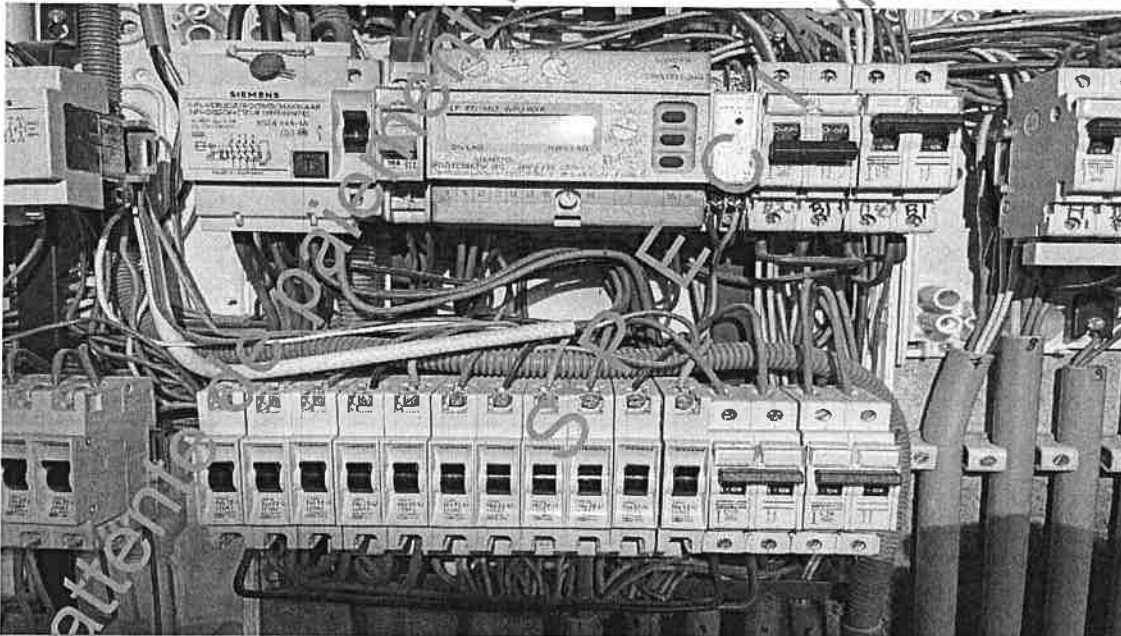
RE 144/2024/58095/01:2

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

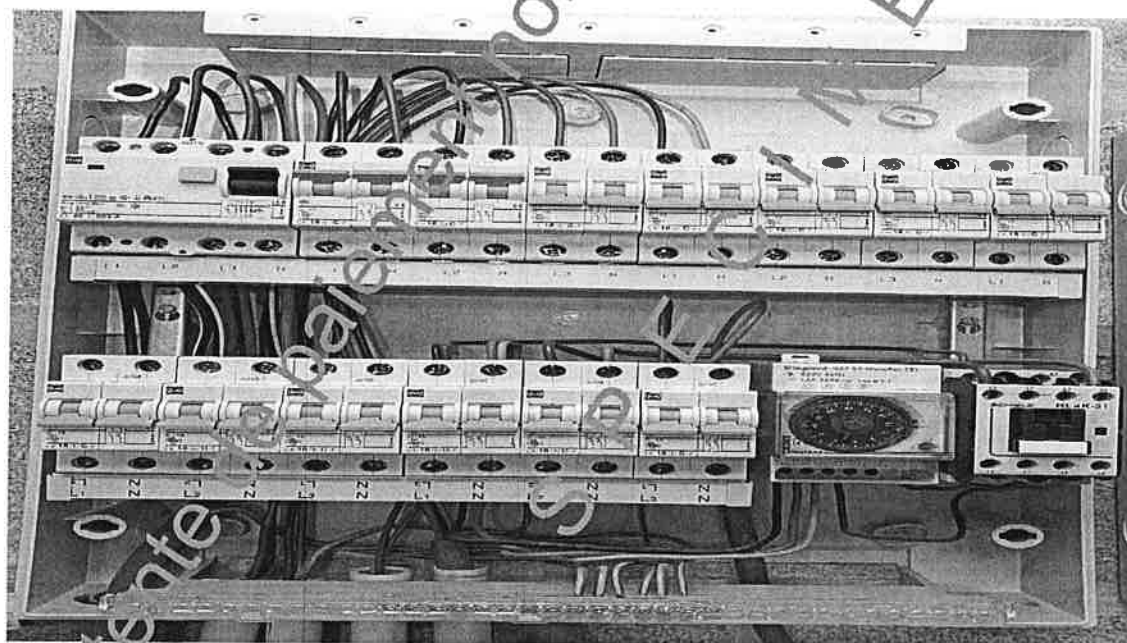
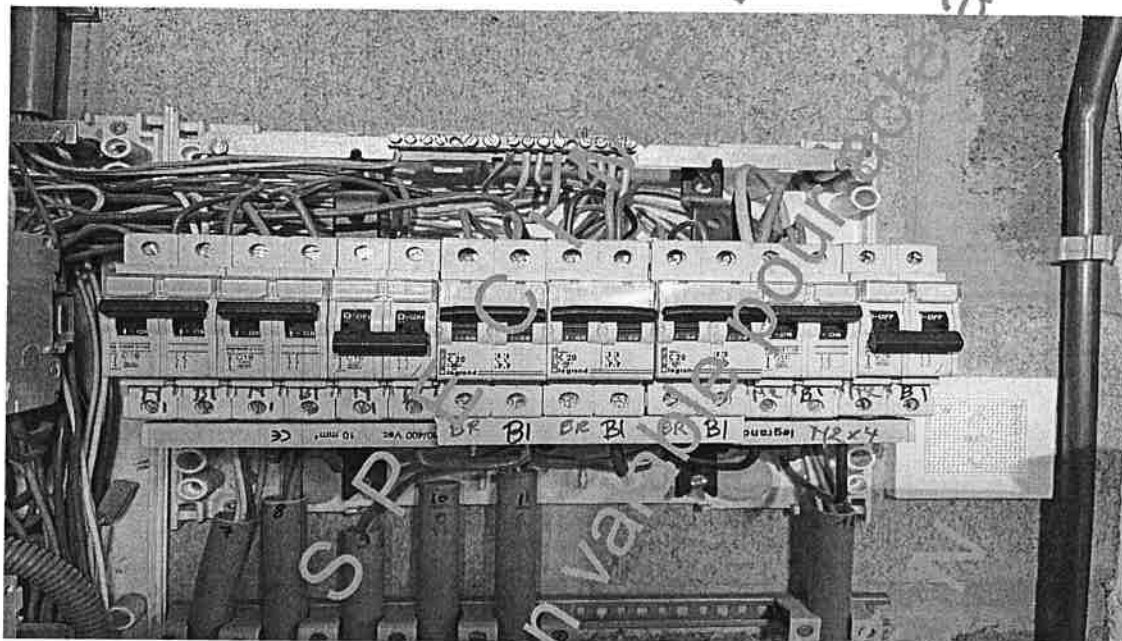
SPECIMEN

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 144/2024/58095/01:1

RE 144/2024/58095/01:2

ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

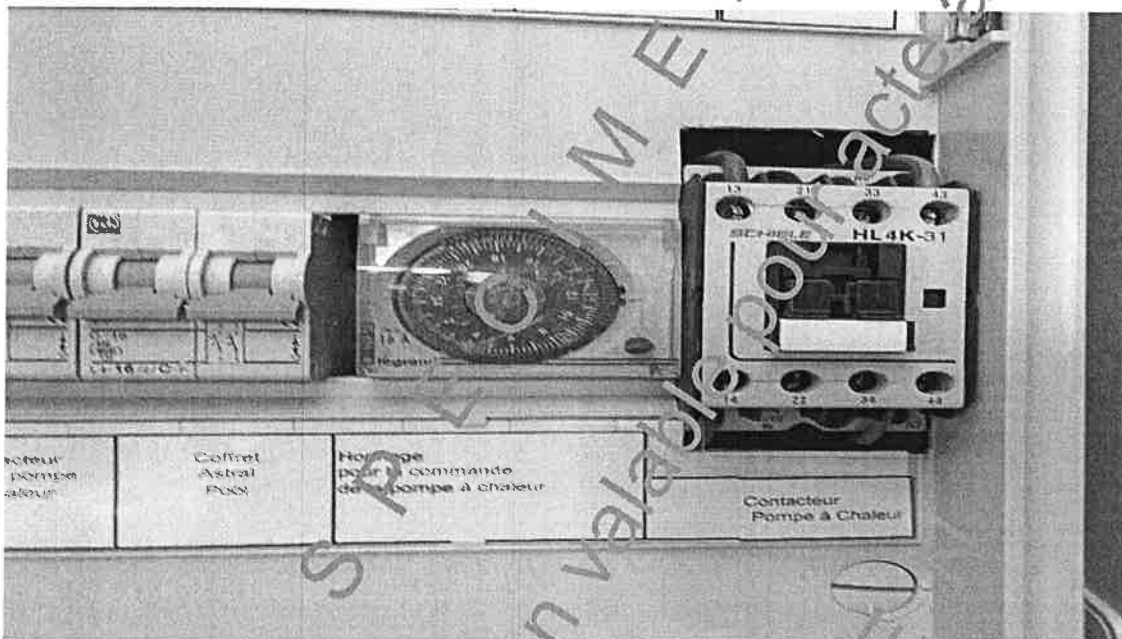
S P E C I M E N

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 144/2024/50095/01:1

REF ID: A66095

ANNEXES

Autre(s)

[illegible]

